



Fiche version

Paie

BU HCM – Cegid HR Sprint

Niveau : Document Public

Mise à jour : Juin 2023

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les évolutions, les corrections et les améliorations de l'application Cegid HR Sprint.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	Juin 2023
Destinataires	Clients – Collaborateurs Cegid

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

Références du document

Modifié le	Pour la version	Info	Exe
Juin 2023	Version 11 Edition 9 – MAJ Juin 2023	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.09
Mars 2023	Version 11 Edition 9 – MAJ Mars 2023	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.09
Février 2023	Version 11 Edition 9 – Maj du 18 Février 2023 On Demand	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.09
Février 2023	Version 11 Edition 9 – Maj du 09 Février 2023 On Premise	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.09
Décembre 2022	Version 11 Edition 9 - MAJ Décembre 2022	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.09

SOMMAIRE

Références du document	3
SOMMAIRE	4
1. Installation et mises à jour	6
À lire avant installation	6
Nouveau contrôle à l'installation d'un patch	6
Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus.....	6
DSN CT 2023 (points de vigilance).....	6
2. Programme d'amélioration continue	7
3. Evolutions – Edition 9 – Maj Juin 2023.....	8
DSN – Date de versement d'origine S21.G00.52.007	8
Montant net social S21.G00.51.011	10
Rémunération – Nouvel onglet DSN	11
4. Corrections – Edition 9 – Maj Juin 2023.....	12
5. Evolutions – Edition 9 – Maj Mars 2023.....	13
DSN.....	13
Motifs absence.....	13
Temps partiel Thérapeutique (TPT).....	13
Changement de numéro SIRET	14
Liste des codes types personnels.....	14
6. Corrections – Edition 9 – Maj Mars 2023.....	15
7. Evolutions – Edition 9 – Maj Février 2023 On demand.....	16
Import DSN :	16
Contrat de travail	16
Numéro de sécurité sociale	17
MAJ codes IDCC	18

8. Corrections – Edition 9 – Maj Février 2023 On demand.....	19
9. Evolutions – Edition 9 – Maj Février 2023 On Premise & On demand	20
Attestation AED : remplacée par le FCTU	20
10. Corrections – Edition 9 – Maj Février 2023 On premise et On demand	21
11. Evolutions – Edition 9 – Maj Décembre 2022	22
DSN CT2023.....	22
Evolution des données.....	22
Evolution des contrôles.....	23
FCTU – nouveau bloc 45	23
Entité d’affectation DGFIP	23
Forfait social.....	24
Recouvrement CRPCEN par l’Urssaf.....	24
Fiche de paramétrage organisme complémentaire Malakoff Humanis.....	24
Temps partiel thérapeutique (TPT)	25
Recouvrement Agirc-Arcco par l’Urssaf reporté en 2024.....	26
12. Corrections – Edition 9 – Maj Décembre 2022.....	27

1. INSTALLATION ET MISES A JOUR

À lire avant installation

Avant toute installation ou mise à jour de version, nous vous recommandons de vous reporter à la rubrique "A lire avant installation", accessible depuis la page d'accueil du support d'installation.

Nouveau contrôle à l'installation d'un patch

Un contrôle est réalisé avant le lancement de l'installation d'un patch : l'édition correspondant au patch doit être impérativement installée pour pouvoir procéder à son installation.

Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus

L'accès aux nouvelles fonctionnalités est, par défaut, refusé. Pour autoriser l'accès à une commande ou à un menu, vous devez paramétrer les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Vous pouvez vous reporter dès maintenant à l'aide en ligne disponible dans le produit.

DSN CT 2023 (points de vigilance)

Le chapitre DSN 2023 documente les éléments nouveaux et modifiés pour la mise en œuvre du cahier technique 2023 de la DSN (échéances au 6/02/2023 ou 15/02/2023). La mise en place de ces nouveautés implique l'installation impérative de la version 11 Edition 9 de décembre 2022 et ultérieure, ainsi que l'intégration du plan de paie de décembre 2022 a minima.

2. PROGRAMME D'AMELIORATION CONTINUE

Le programme d'amélioration de nos produits doit nous permettre de mieux répondre à vos besoins en cartographiant les usages de nos produits et en identifiant la manière dont vous les utilisez afin de mieux orienter nos développements ou notre documentation et ainsi améliorer la productivité dans l'usage de nos produits.



Les éléments identifiés, susceptibles de nous être transmis, sont consultables dans l'application par les utilisateurs habilités via la fonction Cegid Data Collect, accessible par le menu Administration > bouton [Autorisation de la collecte].

Finances	Administration/Outils > Outils > Cegid Data Collect
Paie-RH	Administration > Traitements > Utilitaires > Cegid Data Collect
MT&S	Administration > Traitements

Exemple de données collectées en Paie-RH :

Numéro de la version	Date de la collecte	Code de la requête	Valeur de type boolean	Valeur de type date	Valeur de type double	Valeur de type integer	Valeur de type chaîne
11.5.300	14/10/2019	Monnaie de tenue dossier					Euro
11.5.300	14/10/2019	Pays du dossier					FRANCE
11.5.300	14/10/2019	Nombre d'établissements				4	
11.5.300	14/10/2019	Gestion d'établissements (Parsoc)					-

Vous pourrez alors constater qu'aucune donnée nominative n'est collectée. Lors du premier accès à l'application, l'administrateur sera interrogé sur sa volonté de participer à ce programme d'amélioration par la question : Souhaitez-vous participer à notre programme d'amélioration continue ? Vous pourrez, le cas échéant, à tout moment revenir sur votre décision.

Le fait de participer à ce programme reste optionnel et non définitif. En effet, la réponse initiale apportée lors de la première utilisation du produit peut être revue ultérieurement et à tout moment en cliquant sur l'icône Autorisation de la collecte de l'écran des données recensées. Cela fera apparaître l'écran suivant sur lequel il est possible de revenir sur l'option activée :



Espérant que vous accepterez de contribuer à ce programme.

3. EVOLUTIONS – EDITION 9 – MAJ JUIN 2023

DSN – Date de versement d'origine S21.G00.52.007



Accès : module **Paie** > menu Paie > Saisies > Saisie des bulletins

Suite à la mise à jour de la fiche DSN-info 2592 [Modalité déclaratives de la PPV \(custhelp.com\)](https://custhelp.com), le mois de la période de rattachement (rubriques DSN 52.003 et 52.004) peut, dans certain cas, différer du mois de la date de versement (rubrique DSN 52.007).

Pour cela, un nouveau champ est ajouté en Saisie unitaire du bulletin : **Date de versement d'origine**.

04/2023	au	30/04/2023	☐ Trentième forcé	30 / 30	☐ Acquis modifiés	Acquis	Suppl.	Anc.
04/2023	au	30/04/2023	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées		2,08	0,00	6,00
de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic Perf. bulletin								
Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au	Date de versement d'origine	
Taux garanti annuel								
DSN Quotité catégorie salarié								
Heures normales	151,67	11,54000		1 750,27	01/04/2023	30/04/2023		
Heures Normales								
Régul heures normales					01/04/2023	30/04/2023		
Heures modulation 25% exonérées								
Recalcul heures modul. 25% non exo								
Heures					01/04/2023	30/04/2023		
Recalcul heures modul. 25% exo								
Rappel sur salaire					01/04/2023	30/04/2023		

Ce champ est saisissable uniquement pour les rubriques de rémunération de nature Prime et pour **les régularisations** de ces rubriques de nature prime (rubrique .R).

Ajout d'un contrôle

Si la date de versement d'origine est supérieure à la date de fin de la période du mois de bulletin, vous obtenez ce message :



Saisie des bulletins

Attention ! La date de versement d'origine saisie est au-delà du mois en cours. Ceci n'est pas admis.

OK

Cliquez sur OK et saisissez une date de versement d'origine antérieure au mois du bulletin.

Exemple 1 - Bulletin de mai 2023 : date de versement d'origine saisie sur la rubrique de rémunération de type prime 1062 Prime de fin d'année avec périodicité du 01/06/2022 au 31/05/2023 et date de versement d'origine le 01/12/2022.

Bulletin

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au	Date de versement d'origine
0004	Salaires horaires	151,67	11,54000		1 750,27			
0068	DSN Quotité catégorie salarié							
1062	Prime de fin d'année				2 300,00	01/06/2022	31/05/2023	01/12/2022

DSN Link

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Primes, gratifications et indemnités S21.G00.52							
Date de début de la période de rattachement	01/06/2022	S21.G00.52.003 Prime.RattachementDateDebut					
Date de fin de la période de rattachement	31/05/2023	S21.G00.52.004 Prime.RattachementDateFin					
Type	027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique	S21.G00.52.001 Prime.Type					
Montant	2300,00	S21.G00.52.002 Prime.Montant					
Date de versement d'origine	01/12/2022	S21.G00.52.007 Prime.DateVersementOrigine					

Exemple 2 - Bulletin de mai 2023 : date de versement d'origine saisie en régularisation de la rubrique de rémunération de type prime 1062.R01 Prime de fin d'année avec périodicité du 01/03/2022 au 31/03/2023 et date de versement d'origine le 01/05/2022.

Bulletin

1062	Prime de fin d'année					01/06/2022	31/05/2023	
1062.R01	Rappel Prime de fin d'année				632,00	01/03/2023	31/03/2023	01/05/2022
3210	Absence congés payés							

DSN Link

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Primes, gratifications et indemnités S21.G00.52							
Date de début de la période de rattachement	01/04/2023	S21.G00.52.003 Prime.RattachementDateDebut					
Date de fin de la période de rattachement	30/04/2023	S21.G00.52.004 Prime.RattachementDateFin					
Type	027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique	S21.G00.52.001 Prime.Type					
Montant	632,00	S21.G00.52.002 Prime.Montant					
Date de versement d'origine	01/05/2022	S21.G00.52.007 Prime.DateVersementOrigine					

Montant net social S21.G00.51.011



Accès module Paramètres > menu Calcul de paie > Rémunérations > Type rappel de paie

Le libellé du code **027 - Potentiel nouveau type de rémunération A**, a été mis à jour. Il devient **Montant net social**.

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Rémunération S21.G00.51							
Date de début de période de paie	01/06/2023					S21.G00.51.001 Remuneration.DateDebut	
Date de fin de période de paie	30/06/2023					S21.G00.51.002 Remuneration.DateFin	
Type	001 - Rémunération brute non plafonnée					S21.G00.51.011 Remuneration.Type	
Montant	1300,00					S21.G00.51.013 Remuneration.Montant	
Type	002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage					S21.G00.51.011 Remuneration.Type	
Montant	1300,00					S21.G00.51.013 Remuneration.Montant	
Type	003 - Salaire rétabli - reconstitué					S21.G00.51.011 Remuneration.Type	
Montant	1300,00					S21.G00.51.013 Remuneration.Montant	
Type	010 - Salaire de base					S21.G00.51.011 Remuneration.Type	
Montant	1300,00					S21.G00.51.013 Remuneration.Montant	
Date de début de période de paie	01/06/2023					S21.G00.51.001 Remuneration.DateDebut	
Date de fin de période de paie	30/06/2023					S21.G00.51.002 Remuneration.DateFin	
Type	027 - Montant net social					S21.G00.51.011 Remuneration.Type	
Montant	1029,08					S21.G00.51.013 Remuneration.Montant	

Rémunération – Nouvel onglet DSN

En vue d'une future amélioration, afin de pouvoir déclarer des régularisations portant sur le bloc 53, un nouvel onglet a été ajouté dans la structure de la rubrique de rémunération : **DSN Rappel/Régul**

Ce nouvel onglet est disponible après l'onglet DSN.

Le bloc **Type rappel de paie** est déplacé dans ce nouvel onglet.

Vous trouverez un nouveau bloc **Régularisation Bloc 53 - Activité**.

Il est activé dès que le type Rappel de Paie prend la valeur **R53 - Régularisation Bloc 53 - Activité**. Vous devrez alors indiquer le type et l'unité de mesure. A ce jour, seul le type **01 - Travail rémunéré** et l'Unité de mesure **40 - nombre de jours calendaires** sont disponibles.



Cette évolution sera disponible dans la prochaine version et le plan de paie associé.

4. CORRECTIONS – EDITION 9 – MAJ JUIN 2023

Programme	Référence	Sujet
DSN	PRB0117868	DSN - Salarié BTP - Positionnement dans la convention collective 40.041 : mettre à jour la classification (tablette PGCLASSIFICATIONBTP)
DSN	PRB0115786	DSN - Contrat : corriger libellé tablette PGCOMPDISPPOLITIQ CO_CODE 01 - rubrique 40.073 code 01
DSN	PRB0120134	DSN : TPT - Gestion des fractions : message bloquant DE000 Impossible de retrouver le ou les individus déclarés
Absences	PRB0119895	Absences : impossible de saisir les absences à cheval sur plusieurs mois
Absences	PRB0120236	ABSENCE : des absences alimentent la table TPTDSNPERIODE66 à tort

5. EVOLUTIONS – EDITION 9 – MAJ MARS 2023

DSN

Motifs absence



Accès module Paramètres > Tables > Absence > Champ type absence

Cette version apporte la modification du libellé du motif d'absence THE - Temps partiel thérapeutique qui ne doit plus être utilisé.

Temps partiel Thérapeutique (TPT)



Accès : module **Paie** > menu DSN > commande Temps partiel thérapeutique > Prescription TP thérapeutique

Cette version apporte plusieurs évolutions concernant le TPT sont apportées :

- Prescription TPT : ajout du champ **Date Dernier jour travaillé** afin d'alimenter la rubrique 60.002 de la DSN.
- Contrat de travail : le champ **Montant tps partiel thérapeutique** n'est plus accessible
- Régularisation TPT : Gestion des régularisations

Pour de plus d'informations, vous pouvez consulter le chapitre Temps partiel Thérapeutique à partir de la Note Technique [DSN - Mensuelle](#)

Changement de numéro SIRET



Accès module Paramètres > Etablissements > Etablissement

Cette version apporte un contrôle non bloquant, à la validation de la fiche Etablissement :

La modification du numéro SIRET d'un établissement n'est pas permise lorsqu'une DSN mensuelle a été produite pour cet établissement.



Etablissements : 001 DELPHEL1

Vous ne respectez pas les consignes d'utilisation.
La modification du N° SIRET n'est pas permise lorsqu'une DSN a déjà été produite pour l'établissement.
Vous devriez créer un nouvel établissement et muter les salariés vers le nouvel établissement.
Confirmez-vous la saisie ?

- Cliquez sur **OUI** si vous souhaitez sauvegarder le nouveau SIRET.
- Cliquez sur **NON** si vous souhaitez créer un nouvel établissement.
- Puis vous devez sortir de la fiche Etablissement en cliquant sur la croix
- Et confirmer par **Non**, sur le message suivant : l'ancien SIRET est conservé.



Etablissements : 001 DELPHEL1

Voulez-vous enregistrer les modifications ?

Liste des codes types personnels

Cette version apporte les code types personnels (CTP) suivant :

- 076 RACHAT RTT REDUC.SALARIALE REG SPEC.
- 077 RACHAT RTT REDUC.PATRONALE REG SPEC
- 078 REDUC.SALARIALE HS REGIMES SPECIAUX
- 251 CONTRIB MALADIE REV ACTIVITE MAYOTTE

6. CORRECTIONS – EDITION 9 – MAJ MARS 2023

Programme	Référence	Sujet
Analytique	PRB0118378	ANALYTIQUE - Lors de la validation du bulletin seule la 1ere section est prise en compte lorsque plusieurs sections analytiques affectées aux salariés
DSN	PRB0117606	DSN - TPT - Suppression prescription TPT : des enregistrements subsistent dans les tables TPTDSNPERIODE60 et TPTDSNPERIODE66
DSN	PRB00118289	DSN - TPT - Régime mixte : message bloquant DE000 Impossible de retrouver le ou les individus déclarés concernant le(s) salariés MSA

7. EVOLUTIONS – EDITION 9 – MAJ FEVRIER 2023 ON DEMAND

Import DSN :

Contrat de travail



Accès module **Paie** > menu Import/Export > commande Import DSN



Accès module **Paie** > Salariés > Salariés > Contrat de travail > Onglet [DSN]



Accès module **Gestion RH** > Contrats > Onglet [DSN]

Avec cette version, une amélioration est apportée concernant l'import DSN. Désormais, il est possible de faire un import d'un fichier DSN, et ce, même si le numéro de contrat de travail a un nombre de caractères supérieur à 10 (par exemple 11 caractères : 00100110002).

En effet, avec cette version **quel que soit le nombre de caractères** du numéro de contrat travail dans le fichier DSN (inférieur ou égal à 10, ou supérieur à 10) :

L'import DSN incrémente automatiquement :

1. Un nouvel numéro ordre de contrat travail à +1
2. Le numéro d'ordre du contrat travail du fichier DSN, dans notre exemple '00100110002' alimente le champ Ancien numéro de contrat de travail.

Exemple de fichier DSN :

Pour le Salarié '000000017' avec comme numéro de contrat travail '1234567891011'

```
S21.G00.30.019,'0000000017'
S21.G00.30.023,'01'
S21.G00.40.001,'01012022'
S21.G00.40.002,'06'
S21.G00.40.003,'04'
S21.G00.40.004,'541b'
S21.G00.40.006,'Employé'
S21.G00.40.007,'01'
S21.G00.40.008,'99'
S21.G00.40.009,'1234567891011'
S21.G00.40.011,'10'
```

À la suite de l'import DSN dans le nouveau dossier, le numéro de contrat de travail, est incrémenté à 1 :

Dissem	Salarié	Nom	Prénom	Ordre	Type	Début contrat	in contr	long
001	0000000017	NON CADRE	Temps plein	1	CDI	01/01/2022		

Le numéro de contrat de travail du fichier DSN alimente automatiquement l'ancien numéro de contrat de travail.

Contrats de travail Paie & GRH : 0000000017 NON CADRE Temps plein

Caractéristiques | Éléments de salaire | Rupture du contrat | **DSN** | DSN activité

Ancien n° de contrat de travail: 1234567891011

Ancien code SIRET du contrat: Date d'application du nouveau SIRET: 01 janv. 1900

Numéro de sécurité sociale



Accès module **Paie** > Import/Export > Import DSN



Accès module **Paie** > menu Salariés> onglet Etat civil

Une amélioration est apportée concernant l'import DSN et le numéro de sécurité sociale du salarié. Dans le fichier DSN le numéro de sécurité sociale ne contient pas la clé et comporte 13 chiffres.

Avec cette version, l'import DSN incrémente le champs sécurité sociale de la fiche salariée avec les 13 chiffres et calcule la clé du numéro de sécurité sociale afin d'alimenter le champ avec les 15 chiffres du NIR.

Exemple de fichier DSN :

Pour le salarié '0000000021' SALARIE TEST le numéro de sécurité sociale sans la clé est renseigné dans le segment S21.G00.30.001, '1931175325654'

```
S21.G00.30.001,'1931175325654'
S21.G00.30.002,'SALARIE TEST'
S21.G00.30.003,'SALARIE TEST'
S21.G00.30.004,'Temps plein'
```

Dans la fiche salarié Etat civil :

A la suite de l'import DSN dans le nouveau dossier, le numéro de sécurité sociale est incrémenté avec la clé '193117532565418'.

Etat civil - Salarié : 0000000017 NON CADRE Temps plein

Salarié Compléments Documents Historique Formations et GPEC Activité RH

Valider Quitter Nouveau Supprimer Actions

Identité Etat civil Emploi Affectation Profils Autres profils Contrat DADS PAS Zones libres Eléments dynamiques Eléments nationaux Zones libres

Etat civil - Nationalité: Française Date de naissance: 01 janv. 1993 Pays: FRANCE Département: 75 Commune: PARIS

Carte de séjour N° carte: Délivré par: Expire le: 01 janv. 1900

N° Désactivation du contrôle sur la civilité

Sécurité sociale: 193117532565418

MAJ codes IDCC

Cette version apporte la modification du libellé du code IDCC suivant :

- 1539 - Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique Commerces et services

8. CORRECTIONS – EDITION 9 – MAJ FEVRIER 2023 ON DEMAND

Programme	Référence	Sujet
Absence	PRB0116389	Les absences saisies sans type d'absence (CP par exemple) ne sont pas visibles dans le menu Absence
Absence	PRB0117278	Saisie des absences sur un salarié ayant eu des absences TPT 2022 remet à zéro les acquis CP...
DSN	PRB0116747	Signalement arrêt de travail est généré à la norme CT2021

9. EVOLUTIONS – EDITION 9 – MAJ FEVRIER 2023 ON PREMISE & ON DEMAND

Attestation AED : remplacée par le FCTU



Accès module **Paie** > menu Salariés> commande Attestation Employeur Dématérialisée> Calcul de la déclaration

A partir du 1^{er} janvier 2022, le signalement FCTU est devenu le vecteur déclaratif requis, pour déclarer les fins de contrat de travail de vos collaborateurs (hors cas dérogatoires) en DSN.

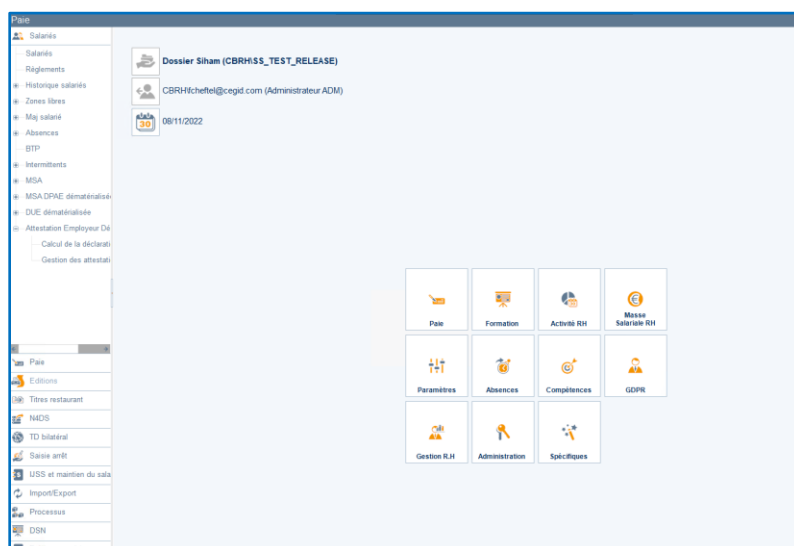
La saisie web (« AE Web ») reste également disponible en dernier recours.

L'usage de l'**Attestation Employeur Dématérialisée** (AED) est définitivement fermé le 30 novembre 2022.

Avec la mise à jour de février 2023, il ne sera plus possible d'accéder à la commande « Calcul de la déclaration ». Quand vous accéderez à cette commande, vous aurez le message suivant :



En cliquant sur ok vous serez redirigé vers « le choix des modules » :



10. CORRECTIONS – EDITION 9 – MAJ FEVRIER 2023 ON PREMISE ET ON DEMAND

Programme	Référence	Sujet
Dématérialisation RH	PRB0102181	Démat' RH - le fichier de distribution en ZIP ne respecte pas la norme People Doc si transfert SFTP et correction bug 690396
Congés Payés	PRB0108653	Congés payés : Date d'acquisition CP ancienneté au 31/05 erronée (31/15) empêche l'acquisition des CP pour ancienneté au 31/05
Absence maladie	PRB0101095	IJSS -Application d'une majoration dans le calcul du précompte IJ, cette règle n'est plus valide depuis juillet 2020
Analytique	PRB0099766	La réaffectation analytique double la ventilation analytique dès que l'on saisit plus d'une ligne de régularisation sur une même rubrique.
Paramétrage	PRB0111142	PARAM - Suppression d'une rubrique (ou profil) Cegid possible à tort lors de sa duplication
DSN	PRB0114788	DSN : plantage de l'application lors de la génération des DSN
Absence	PRB0116695	Anomalies TPT suite MAJ Edition 9 On Premise

11. EVOLUTIONS – EDITION 9 – MAJ DECEMBRE 2022

DSN CT2023

- La période du bulletin conditionne le mois de déclaration de la DSN.



Le bulletin calculé sur une période de 2023 (dès le bulletin de janvier 2023) sera intégré dans la **DSN mensuelle** générée avec la nouvelle version de norme : **CT3 : Phase 2023**. La génération de la **DSN CT2023** nécessite le téléchargement du plan de paie de décembre 2022.



Les **signalements** Arrêt de travail, FCTU et Amorçage des données variables doivent être générés à la norme 2023 seulement à partir de la date d'ouverture du CT 2023 communiquée sur net-entreprises. La date d'ouverture n'est pas encore connue à date ; chaque année, cette date se positionne la 4^e semaine de janvier (26/01/2022 pour le CT 2022).

Evolution des données

Contrat de travail - Nouveaux types de contrat

- 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire
- 54 - Contrat d'apprentissage détenu.

Cotisation - Nouveaux codes de cotisation individuelle

- 333 - Cotisation contrat d'emploi pénitentiaire 1
- 334 - Cotisation contrat d'emploi pénitentiaire 2
- 916 - Potentielle nouvelle cotisation B (valeur d'échappement)

Bloc 78 - Base assujettie – Affectation DSN

- Le code 29 Base IRCANTEC non cotisée n'étant pas reporté en 2023, l'Affectation DSN BA46 n'est pas reportée en CT2023.

Bloc 78 - Base assujettie – Lexique DSN – Nouveaux enregistrements

- Code 05 Assiette du forfait social (également en régularisation)
- Code 59 Base contrat d'emploi pénitentiaire 1 (également en régularisation)
- Code 60 Base contrat d'emploi pénitentiaire 2 (également en régularisation)

Motif d'absence – Motif de suspension DSN

Modification de l'intitulé du code 604 qui n'est pas reporté en 2023 : (DSN - ne pas utiliser >= 2023) Journée de perception allocation journalière de présence parentale.

Evolution des contrôles

Les contrôles de cohérence (CCH) ayant évolué en 2023 sont intégrés dans la version diffusée en décembre 2022.

FCTU – nouveau bloc 45

Le nouveau **bloc 45** est réservé uniquement au **signalement FCTU**. Il est à renseigner lorsque le contrat a été déclaré dans la dernière DSN mensuelle sous un autre SIRET employeur ou avec un numéro de contrat différent, alors que le signalement FCTU est transmis avant que la modification/mutation n'ait été déclarée en DSN mensuelle.

Deux nouvelles rubriques sont associées au bloc 45 :

- 45.001 SIRET déclarant le contrat précédemment
- 45.002 Numéro du contrat déclaré précédemment

Ces nouvelles rubriques sont alimentées par la valeur des champs **Ancien n° de contrat de travail** et **Ancien code SIRET du contrat** renseignée dans le contrat de travail onglet DSN :

Caractéristiques	Eléments de salaire	Rupture du contrat	DSN	DSN activité
Ancien n° de contrat de travail				
Ancien code SIRET du contrat		Date d'application du nouveau SIRET		

- Ces mêmes champs du contrat de travail alimentent les rubriques **41.012 SIRET ancien établissement d'affectation** et **41.014 Ancien numéro de contrat** dans la déclaration de nature **DSN mensuelle**.

Entité d'affectation DGFIP

Dans le CT2023, il est attendu la valeur **DGFIP_PAS** pour la rubrique **20.002** Entité d'affectation des opérations concernant la DGFIP.

Pour cela, le plan de paie de décembre 2022 apporte un nouveau paramétrage DSN : Affectation DSN OP06 conditionnée par la Fonction DSN OP30. Aucun paramétrage personnalisé n'est à effectuer par défaut.

Forfait social

A partir de 2023, une seule assiette du forfait social est attendue en bloc 78 Base assujettie dans le nouveau code **05 Assiette du forfait social**. Le plan de paie de décembre 2022 apporte ce nouveau paramétrage.

Cette évolution remplace les codes 13 Assiette du forfait social à 8%, 14 Assiette du forfait social à 20%, 44 Assiette du forfait social à 16% et 54 Assiette du forfait social à 10%. L'ancien paramétrage reste à utiliser cas de régularisation portant sur une année antérieure à 2023.

Recouvrement CRPCEN par l'Urssaf

L'article 18 de la LFSS pour 2020 a acté le transfert du recouvrement des régimes spéciaux à l'URSSAF CN. Cette règle s'applique au cotisations CRPCEN.

Si vous êtes concernés, créez de nouvelles cotisations CRPCEN qui seront utilisées à partir du bulletin de 2023 ; les anciennes cotisations étant conservées pour d'éventuelles régularisations portant sur les années antérieures à 2023. Vous devrez, le cas échéant, mettre à jour le paramétrage DSN portant sur la norme CT3 : Phase 2023.

Liste des CTP à utiliser :

- CTP 164 Cotisations notariat (dont les apprentis > 79% du Smic)
- CTP 861 Complément maladie notariat
- CTP 497 Déduc régul compl. maladie notariat
- CTP 382 Apprentis notariat avec rémunération ≤ 79% SMIC
- CTP 869 Salarié non-résident notariat
- CTP 085 Réduction générale notariat
- CTP 384 Régularisation de réduction générale notariat
- CTP 086 Déduction pp heures sup notariat
- CTP 857 Stagiaires formation continue notariat
- CTP 376 Cotisations vieillesse notariat Alsace Moselle (dont les apprentis > 79% du Smic)
- CTP 383 Apprentis notariat Alsace Moselle avec rémunération ≤ 79% SMIC
- CTP 867 Fonctionnaires détachés notariat

Fiche de paramétrage organisme complémentaire Malakoff Humanis

En 2023, le code organisme P0012 de l'OPS Malakoff Humanis disparaît.



Si vous votre entreprise est concernée, Malakoff Humanis vous fera parvenir une nouvelle fiche de paramétrage à mettre en place dans votre dossier :

- **APRES** avoir calculé les bulletins de décembre 2022 intégré dans la **DSN de décembre 2022**,

- et AVANT de commencer le calcul des bulletins de paie de janvier 2023.

Pour en savoir plus, consultez la fiche connaissance [KB0035703](#) - Comment gérer les changements de l'organisme Malakoff-Humanis pour 2023 ?

Temps partiel thérapeutique (TPT)

À compter de 2023, les attestations de salaire TPT à destination de la CNAM et la MSA pourront être effectuées via la DSN. A cette date, le dispositif n'est pas obligatoire.

Cependant, le calendrier définitif de transmission des données du TPT au travers de la DSN en 2023 sera communiqué prochainement par net-entreprises. En l'attente, les attestations de salaires TPT restent à réaliser en parallèle de la DSN selon les modalités actuelles.

Conditions d'intégration du TPT dans la DSN par les entreprises volontaires :

- Le premier jour du TPT (précédé ou non par un arrêt) devra être postérieur ou égal au 1er jour du mois de démarrage du TPT en DSN (selon le calendrier précis de démarrage communiqué via les actualités sur net-entreprises.fr).
- Et ce TPT ne devra pas déjà avoir été déclaré hors DSN.

Pour en savoir plus, cliquez sur ces liens [DSN – Déclaration du temps partiel thérapeutique reportée début 2023 - net-entreprises.fr](#) et [Déclarer le temps partiel thérapeutique \(custhelp.com\)](#).



L'application Paie intègre un nouveau mode de saisie de la prescription TPT permettant l'intégration des données dans la DSN en 2023.



Une nouvelle prescription TPT débutant en 2022 ne sera pas intégrée dans la DSN.



Il n'est pas attendu en DSN une nouvelle prescription TPT débutant en 2023, avant la date de mise en production du TPT dans la DSN par net-entreprises.



Si vous utilisez l'ancien type d'absence dans le paramétrage du motif TPT : *Temps partiel thérapeutique (dont mi-temps thérapeutique)*, les données du TPT ne seront pas intégrées dans la DSN et vous continuerez à transmettre les attestations de salaires selon les modalités actuelles.

Recouvrement Agirc-Arrco par l'Urssaf reporté en 2024

Le recouvrement des cotisations Agirc-Arrco par l'Urssaf est reporté en 2024. Par conséquent, aucune modification des cotisations n'est à effectuer et le code de cotisation individuelle 105 est accepté dans la DSN CT 2023.

12. CORRECTIONS – EDITION 9 – MAJ DECEMBRE 2022

Programme	Référence	Sujet
CFI	PRB0113236	La Maj. Plan de paie n'est plus proposée après création d'un exercice social N+1 (en plus d'un exercice N)